

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 23 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents :** MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Xavier BLIN, Brigitte FRISCH, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Marie-José LECERFF, Christine FEUILLET, Michel DELHOMMEAU, Franck BONNASSIEUX, Yann DUROCHER, Sylvie VESIER, Lysiane FINOT, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. David LAURELUT, qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY.

**Absents excusés :** MM. Louise MICHENAUD, Sandra MAS, Laurent COURTAT et Céline CHEVREMONT.

**Secrétaire de séance :** Patrick VILLOINGT.

**2017-15 - Décision du Maire n° 2017/1 (art L2122-23 du CGCT) – information du conseil municipal**

Le Maire informe le conseil municipal de la décision 2017/1 du 28 avril 2017 prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'article L 2122-23 dudit code. Cette décision concerne la réalisation d'un emprunt à hauteur de 700 000 €, dans le cadre de l'exécution du budget 2017.

**2017-16 - Compte de gestion 2016 du budget communication.**

Vu le Compte de Gestion 2016 présenté par Madame le Receveur Municipal,  
Considérant l'absence d'écriture pour l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget communication tel qu'il est présenté.

**2017-17 - SDESM – adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la communes de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

**2017-18 - SDESM – adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 29 novembre 2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

## Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 4 000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 7 000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 10 500 mètres linéaires,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive,
- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non) *	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires *	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Éclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	2 500	2 500
		Levé des aériens	0,10	7 000	700
Réseaux EED (Éclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	0	0
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	500	500
		Levé des aériens	0,10	0	0
Réseau de vidéo surveillance et vidéo protection	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	400	400
		Levé des aériens	0,10	100	10
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	11 000	22 000

- **DIT** que le montant des prestations définitives payées par la commune de 26 110 € HT sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

## 2017-19 - Indemnités de fonction – modification de la délibération 2014/03/28/05 du 28 mars 2014

Considérant que la délibération 2014/03/28/05 du 28 mars 2014, relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes fait référence à l'indice brut 1015 au lieu de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus communaux est l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **CONFIRME** les taux précédemment fixés, à savoir :
  - Maire : 43 % ;

- Adjoints : 16,5 %.

### **2017-20 - Création d'emplois et contrats**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2016, il y a lieu de créer les postes d'avancement correspondants, les postes devenus inutiles seront à supprimer, après avis de la CAP. Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, Il est également souhaitable de recruter des contractuels pour la surveillance et deux adjoints d'animation.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création des emplois suivant, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
  - Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- **DÉCIDE**, la création de 6 postes non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité de surveillants lors du temps de restauration scolaire, rémunérés sur la base de 12,00 € de l'heure pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.), pour l'année scolaire 2017/2018,
- **DÉCIDE**, la création de 1 poste non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité de surveillants lors du temps de restauration scolaire, rémunérés sur la base de 12,00 € de l'heure pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.), pour la période du 8 juin au 7 juillet 2017,
- **DÉCIDE** la création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,31 heures (6,31/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

### **2017-21 - Marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement du marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire, relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école du Champ du Seigle, situé 12 rue de la Cavée à Pommeuse, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT par année scolaire.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

5 - Décision

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- **CONFIRME** le recours à la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école du Champ du Seigle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011).

### **2017-22 – Cession de l'ancien presbytère (parcelle E15 et E 16)**

Vu l'offre d'achat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2017,

Considérant qu'il a été décidé, par délibération en date du 30 janvier 2012 d'engager la procédure de cession de l'ancien presbytère,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder l'ancien presbytère, sis 1 rue Paul Niclausse, cadastré E 15 et E 16, pour une surface de 14a24ca, au prix de 320 000 €, suivant avis du Domaine, avec, en tant que besoin, une marge de négociation de 15 %, frais d'actes non compris,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2017-23 - Cession de l'ancien logement de l'école (numérotation en cours)**

Vu l'offre d'achat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder l'ancien logement de l'école, sis 2 rue de la cavée, emprise à prélever sur la parcelle cadastrée C 1731, pour une superficie estimée à environ 750 m<sup>2</sup> cadastré, au prix de 144 000 €, suivant avis du Domaine, avec, en tant que besoin, une marge de négociation de 15 %, frais d'actes non compris,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **2017-24 – Cession de la parcelle B 993**

Vu l'offre d'achat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2017,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée B 993, pour une surface de 55ca, au prix de 1 320 €, frais d'actes non compris,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **2017-25 - Cession de la parcelle C 1751**

Vu l'offre d'achat,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 contre et 4 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée C 1751, pour une surface de 59ca, au prix de 1 500 €, frais d'actes non compris,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **2017-26 - Subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers**

Vu la demande de subvention,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 5 contre et 6 abstention,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers, une subvention d'un montant de 200 €,
- **PRÉCISE** que cette subvention sera imputée au compte 65738.

#### **2017-27 - Décision Modificative Budgétaire n° 1**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la DMB n°1 pour 2016 tel qu'elle est présentée ci-dessous :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Cpte 65738 : + 200 €

Recettes de fonctionnement

Cpte 70388 : + 200 €

#### **2017-28 - rémunération des heures supplémentaires**

Considérant la nécessité de préciser la délibération 2002.02.11.01 du 11 février 2002,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la rémunération des heures supplémentaires réalisées à la demande de l'employeur par tous les agents communaux y ayant droit, sur la base du montant des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), dans la limite du plafond réglementaire mensuel (25 heures à ce jour),
- **PRÉCISE** que ce plafond pourra être dépassé, pour une période limitée et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (événement climatique, sinistre, élections, etc.).

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.